



Mairie de Larra

**-Commune de Larra-
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre et à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 14 septembre 2022, sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

Présents : BODOT Bernard, BOÏAGO Marie-Claire, BONNIEL Aude, CADAMURO Joëlle, DESGARCEAUX Nathalie, DESNOS Claudine, FOUCAULT Damien, FRANÇOIS Claude, GOUMBALLA Saloua, HOLLEMAN Arnold, LAFITTE Fabien, MASON Catherine, MESSINA Nathalie, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

Absents ayant donné procuration : AMOUROUX Céline a donné pouvoir à MODESTO Jérôme, DE SEQUEIRA Julie a donné pouvoir à BONNIEL Aude, JUNCA-GOARDERES Alexandre a donné pouvoir à CADAMURO Joëlle

Absents excusés : AUMARECHAL Vincent

Secrétaire de séance : BODOT Bernard

2022-9-8

PRÊT DE DOCUMENT PAR LE DEPARTEMENT POUR LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Annule et remplace la délibération 2022-7-6 du 11 juillet 2022

Monsieur le Maire expose

Les bibliothèques et médiathèques publiques financées par les communes ont pour objet principal de fournir des ressources et des services dans plusieurs types de médias pour répondre aux besoins des individuels et des groupes en matière d'éducation, d'information et de développement culturel.

Les bibliothèques et médiathèques contribuent à la création et à la préservation d'une société démocratique. L'ensemble des bibliothèques et médiathèques du département constitue un réseau pour la promotion de la culture.

« Pour remplir leur rôle d'une manière satisfaisante, les bibliothèques doivent avoir des ressources adéquates, non seulement au moment de leur création mais aussi sur une base permanente, afin

qu'elles soient capables de maintenir et de développer des services qui satisfassent les besoins de la communauté locale » (Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique, 1994).

Ainsi, le Conseil départemental favorise leur développement par une offre de ressources et de services. Il peut prêter des ressources pour la Médiathèque de Larra et assurer leur renouvellement au moins une fois par an. Ce partenariat est formalisé par une convention pour laquelle il convient d'autoriser Monsieur le Maire à la signer. Ses membres devront suivre une formation de 10 jours. La convention en question prévoit également l'ouverture d'une ligne budgétaire par la commune, à raison de 0,50€ minimum par habitants.

Vu la délibération 2022-7-5 en date du 11/07/2022

Oùï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1^{er} : autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour le prêt de documents et matériel divers

Article 2 : charge Monsieur le Maire d'ouvrir une ligne budgétaire et de la provisionner à hauteur de 0,50€ minimum par habitant

Article 3 : autorise Monsieur le Maire ou ses représentants, selon leur délégation, à signer tous les actes et documents afférents au dossier.

Pour : 18

Contre : --

Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché

Le 1^{er} adjoint

Claude FRANÇOIS

